

A. VAN LAER, *Vers une politique industrielle commune. Les actions de la Commission européenne dans les secteurs de l'informatique et des télécommunications (1965-1984)*, Université catholique de Louvain, Faculté de philosophie, arts et lettres, 2010, promoteur: Prof. Dr. M. Dumoulin

Cette thèse analyse la genèse d'une politique industrielle communautaire dans les secteurs de l'informatique et des télécommunications, depuis ses premiers balbutiements au milieu des années 1960 jusqu'en 1984, en se focalisant sur le rôle de la Commission européenne. Dans les années 1980, les nouvelles politiques dans ces secteurs figurent au premier rang des innovations qui redynamisent la Communauté européenne. En 1984, l'European Strategic Programme for Research and Development in Information Technologies (ESPRIT) est lancé: il s'agit du premier grand programme de recherche communautaire en dehors du secteur nucléaire. La libéralisation des télécommunications, à partir de 1987, ouvre la voie à celle des autres services publics. La dissertation retrace les origines de ces actions communautaires, tout en les replaçant dans le cadre plus large de la politique industrielle, qui couvre également le commerce extérieur, la propriété industrielle, les marchés publics, les normes techniques, la protection des données, les questions sociales, etc. L'étude s'appuie non seulement sur des documents officiels, la presse et des interviews, mais aussi, au premier chef, sur les documents internes de la Commission et du Conseil européens, de l'Agence spatiale européenne, de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et de l'entreprise CII-HB (Compagnie internationale pour l'informatique-Honeywell Bull).

Cette dissertation montre que la politique industrielle poursuivie par la Commission implique la réalisation d'un grand marché européen, protégé de l'extérieur par des mesures préférentielles, et un soutien public pour l'industrie, notamment dans les secteurs de pointe. Si le projet de la Commission reste globalement identique tout au long de la période, ses propositions concrètes sont adaptées en fonction de la perception de leur efficacité, de la réceptivité des États membres et des évolutions techniques. La dissertation aboutit également à des conclusions sur les moyens mis en œuvre par la Commission pour tenter de faire accepter ses propositions. Premièrement, la Commission se construit très progressivement des bases juridiques, de l'expérience, de l'expertise et de la crédibilité. Deuxièmement, il n'y a pas d'"intégration légale" automatique. Dans certains cas, l'action de la Commission se trouve facilitée par les bases juridiques du traité, mais il s'avère aussi

possible de créer une nouvelle action communautaire sans qu'il existe une base juridique directe. Inversement, la Commission hésite parfois à faire usage de ses compétences en vertu du traité pour imposer une mesure aux États membres, parce qu'elle espère les amener à coopérer également dans des domaines non couverts par le traité, et qu'une action unilatérale ne contribuerait pas à créer le bon climat. Troisièmement, le pouvoir de conviction de la Commission dépend de sa propre cohésion. Pendant toute la période étudiée, il règne à la Commission un large consensus sur le projet de politique industrielle à poursuivre. À la fin des années '70, le commissaire Davignon renforce encore cette cohésion en institutionnalisant la coopération entre les différents commissaires et services de la Commission. Enfin, Davignon innove aussi pour la création d'un consensus avec les autres acteurs-clé: il implique non seulement l'industrie, mais également les administrations des États membres en amont des propositions formelles. Cette capacité à créer des coalitions de soutien apparaît *in fine* comme l'une des principales forces de la Commission européenne.

Arthe Van Laer
arthe.vanlaer@uclouvain.be